



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier  
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire  
100, rue du Centre-Civique

## AVIS PUBLIC

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-02 RÈGLEMENTS D'URBANISME VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire statuera sur la demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme, présentée par la propriétaire ci-après indiquée, lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 4 juin 2018, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, au 100 rue du Centre-Civique, à Mont-Saint-Hilaire, à 19 h 30.

Demande # 2018-02: présentée par la propriétaire de la propriété portant le numéro d'immeuble située au 43, rue Armand-Halde, à Mont-Saint-Hilaire. Celle-ci a pour but d'autoriser une marge avant de 6,52 mètres, alors que le règlement de zonage numéro 1235 prescrit une marge avant de 7,5 mètres pour une habitation unifamiliale isolée, permettant ainsi une dérogation de 0,98 mètre, et ce, afin de rendre conforme l'agrandissement projeté de la résidence et du garage.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du 4 juin 2018.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,  
Ce 16 mai 2018

(S) *Anne-Marie Piérard*

---

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate  
GREFFIÈRE